



Allaman, août 2012

Préavis municipal N° 11/2012 relatif à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et les Conseillers,

La loi sur la protection des données personnelles permet aux communes d'exploiter des installations de vidéosurveillance dissuasive sur le domaine public ou le patrimoine administratif communal. Cela ne peut toutefois se faire que sur la base d'un règlement adopté par le Conseil général ou le Conseil communal.

Ce texte a été élaboré sur la base d'un règlement-type sur la vidéosurveillance, rédigé par le préposé cantonal à la protection des données et à l'information.

Conformément à la procédure, il a été soumis pour examen préalable au Service des communes et des relations institutionnelles.

Avant d'exploiter une installation de vidéosurveillance. Il y a lieu d'obtenir, avant sa mise en fonction, une autorisation auprès du Préposé à la protection des données et à l'information.

Les images recueillies ne pourront être exploitées que pour confondre les auteurs de dommages à la propriété. Des panneaux indiquant la présence de caméras seront posés.

La durée maximale de conservation des images est fixée à 96 heures par la loi. Elles seront ensuite détruites automatiquement.

Les informations recueillies par le biais d'un système de vidéosurveillance ne peuvent être utilisées que dans le cadre d'une procédure judiciaire.

La Municipalité n'a pas de projet immédiat, mais ce règlement offre la possibilité de pouvoir mettre en œuvre une installation réglementaire dès que les circonstances l'exigeront.

Incidences financières

Mise à part l'investissement pour l'achat du matériel nécessaire et les frais d'exploitation, l'adoption de ce règlement n'a pas d'incidence financière.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers de bien vouloir accepter ce préavis et de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil général d'Allaman

- **Vu le préavis municipal N° 11/2012**
- **Entendu le rapport de la commission chargée de l'étude du projet**
- **Considérant que cet objet figure à l'ordre du jour**

DECIDE

- d'adopter le règlement communal relatif à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance
- d'admettre que ce règlement entrera en vigueur après son approbation par le Chef du Département de l'intérieur

Préavis adopté en séance de Municipalité du 20 août 2012

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

Denis-Eric SCHERZ



La Secrétaire :

Evelyne VOGEL

Annexe : règlement communal relatif à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance